

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 09/00

ÉFAI – 000028 – ASA 31/09/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## « DISPARITIONS » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

NÉPAL

Suresh Ale Magar, chargé de cours  
Pawan Shrestha, ingénieur du génie civil

Londres, le 17 janvier 2000

Les deux hommes nommés ci-dessus ont été libérés de prison sur décision de la Cour suprême le 23 décembre 1999, mais d'après les informations recueillies, ils ont été immédiatement arrêtés de nouveau. La police nie détenir ces deux hommes et on ignore où ils se trouvent. Amnesty International est préoccupée par leur sécurité.

Ils ont apparemment été contraints à monter dans un fourgon de police devant la prison centrale, juste après avoir été relâchés. Des membres de leurs familles se sont enquis de leur sort au poste de police d'Hanuman Dhoka, au cercle de la police de Mahendra et au siège de la police, à Katmandou, mais tous leurs interlocuteurs ont affirmé que les deux hommes ne se trouvaient pas aux mains de la police.

Suresh Ale Magar, chargé de cours d'anglais sur le campus de Nepal Lok, qui dépend de l'université de Tribhuvan, et membre de l'ethnie Magar, est l'ancien secrétaire général de la Fédération des nationalités du Népal et l'actuel président de l'Organisation des nationalités de tout le Népal. Il fait également partie des membres fondateurs du Mouvement des peuples autochtones du Népal. Ces trois organisations militent en faveur des droits des peuples autochtones du Népal, en mettant notamment en avant leur droit d'employer leurs propres langues. Le gouvernement soupçonne ces organisations d'être favorables aux objectifs poursuivis par le Parti communiste népalais maoïste (CPN-M), qui a déclaré une « *guerre populaire* » en février 1996. Pawan Shrestha est membre de l'Organisation des nationalités de tout le Népal.

Suresh Ale Magar a été arrêté le 8 octobre 1999 aux termes de la Loi relative à la sécurité publique, en vertu d'un ordre de détention de trois mois délivré par le chef de la police du district de Katmandou, et conduit au poste de police d'Hanuman Dhoka. Pawan Shrestha a été appréhendé au même moment. Ils ont été ultérieurement transférés à la prison centrale de Katmandou. La Cour suprême a ordonné leur libération en décembre 1999, après avoir examiné des requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) introduites en leur nom. L'administration de la prison centrale a confirmé que les deux hommes avaient été relâchés le 23 décembre.

Suresh Ale Magar avait déjà été interpellé et ultérieurement remis en liberté sur décision de la Cour suprême à deux reprises auparavant. Après sa deuxième libération, en mai 1999, il avait été immédiatement appréhendé de nouveau juste devant la prison centrale. À chaque fois, il a été arrêté aux termes d'un ordre de détention émanant d'un chef de la police d'un district différent.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par le fait que de nombreuses personnes sont arrêtées de manière répétée en vertu des dispositions de la Loi relative à la sécurité publique. Celle-ci permet de maintenir des individus en détention préventive « *pour maintenir l'ordre public* », en vertu d'ordres de détention émis par les autorités locales pour une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. Cette période de détention peut être doublée sur décision du ministère des Affaires intérieures, voire prolongée jusqu'à une durée maximale de douze mois – à compter de l'émission de l'ordre – sous réserve de l'approbation d'un Comité consultatif établi en vertu de cette même loi.

Depuis environ un an, Amnesty International reçoit de plus en plus d'informations faisant état de « disparitions » et de cas de détention non reconnue par les autorités, liés à la « *guerre populaire* » déclarée par le Parti communiste népalais maoïste (CPN-M). Dans plusieurs cas, des détenus ont été de nouveau arrêtés par la police immédiatement après qu'un tribunal eut ordonné leur mise en liberté. Le mépris flagrant de l'autorité et de l'indépendance du pouvoir judiciaire dont fait montre la police est un aspect particulièrement préoccupant de la situation actuelle des droits humains au Népal.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre par avion / aérogramme / lettre express** (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous vivement préoccupé par la sécurité de Suresh Ale Magar et Pawan Shrestha, qui ont été libérés de la prison centrale de Katmandou le 23 décembre 1999, sur décision de la Cour suprême, mais ont été immédiatement arrêtés de nouveau et ont « disparu » depuis ;
- exhortez les autorités à ouvrir une enquête indépendante et impartiale afin de déterminer ce qui est advenu de ces deux hommes et où ils se trouvent, et à rendre publics les conclusions de ces investigations ;
- demandez instamment que ces deux hommes, s'il s'avère qu'ils sont en détention, soient autorisés immédiatement à entrer en contact avec leurs proches, à consulter des avocats et à bénéficier des soins éventuellement requis par leur état de santé ;
- exhortez les autorités, si ces deux hommes sont en détention, à les relâcher immédiatement, à moins de les inculper dans les plus brefs délais d'infractions prévues par la loi, et à prendre des mesures pour garantir leur sécurité dans l'intervalle ;
- déclarez-vous extrêmement inquiet au vu de la dégradation de la situation des droits humains au Népal et demandez qu'il soit immédiatement mis un terme aux violations des droits fondamentaux commises dans ce pays, et tout particulièrement aux mesures d'arrestations répétées prises en vertu de la Loi relative à la sécurité publique.

**APPELS À :**

**Remarque : l'obtention des lignes de fax peut s'avérer difficile.**

**Premier ministre :**

Rt. Hon. Prime Minister K P Bhattarai  
Prime Minister  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Prime Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** 977 1 227 286 / 428 570

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister*, / Monsieur le Premier ministre,

**Ministre des Affaires intérieures :**

Hon. Purna Bahadur Khadka  
Minister of Home Affairs  
Ministry of Home Affairs  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Minister of Home Affairs, Kathmandu, Népal

**Fax :** 977 1 241 942

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**Inspecteur général de la police :**

Mr. Achyut Krishna Kharel  
Inspector General of Police  
Police Headquarters  
GPO Box 407  
Naxal, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Inspector General of Police, Kathmandu,

Népal

**Fax :** 977 1 415 593 / 415 594

**Formule d'appel :** *Dear Inspector General*, / Monsieur l'Inspecteur général,

**COPIES** aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 28 FÉVRIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*